

**Extrait des délibérations
de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 16 Novembre 2018**

Secrétaire de séance : Christian CHAPOTEL

Nombre membres :			
En exercice : 19	Présents : 13	Votants : 17	Absents/ excusés : 6
Date convocation :	12/11/2018	Date de l'affichage :	12/11/2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 novembre 2018, s'est réuni en séance à la Mairie de Vendeuvre-sur-Barse, sous la présidence de M. le Maire, Jean-Baptiste ROTA, le vendredi 16 Novembre 2018 à 19h30.

Présents : Jean-Baptiste ROTA, Maire, Bernadette LEITZ, Jean-Pierre RICHARD, Marielle CHEVALLIER, Delphine FIEVEZ Maire-adjoints, Valérie GILET-ALANIECE, Philippe CUISINIER, David DUTHEIL, Laurine GUILBERT, Marie-Agnès HAZOUARD-DEON, Nicolas KEPAP, Christian CHAPOTEL, Alain CHENET,

Absents - Excusés : Sébastien MEUNIER (donne pouvoir à Marielle CHEVALLIER), Nicolas BIDEAUX (excusé donne pouvoir à Jean-Pierre RICHARD), Dominique DE MARGERIE (excusé donne pouvoir à David DUTHEIL), Claire DROUILLY, Bénédicte MAIRE (excusée donne pouvoir à Alain CHENET), Sébastien OLIVIER.

Rapport n° 1 : Approbation du procès-verbal du 12 octobre 2018

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le rapporteur entendu,
Le Conseil,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2018

Rapport n° 2 : Désignation du secrétaire de séance.

Vu les articles L 2121-15 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la désignation faite en séance,
Le rapporteur entendu,
Le CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,
- **DECIDE** de désigner comme secrétaire de séance, Christian CHAPOTEL

Rapport n° 3 : renforcement de la sécurité incendie sur la commune – demande de subvention DETR

Vu l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie
Vu l'arrêté préfectoral n° SDIS-2018015-002 en date du 23 janvier 2018 portant approbation du règlement de défense extérieure contre l'incendie de l'Aube.

Vu l'article 179 de la loi de finances initiale n°2010-1657 du 29 décembre 2010 créant la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu la circulaire du 23 juillet 2018 de gestion relative à la DETR,

Considérant que la défense extérieure contre l'incendie doit être renforcée à la Zone industrielle de Bellevue, rue du Val aux Moines, rue de la Côte d'Or, rue des Varennes et rue des Bleuets.

Considérant que le SDDEA a estimé les travaux correspondants à 69 900€.

Considérant que les travaux peuvent bénéficier d'une subvention à hauteur de 50% dans le cadre de la DETR 2019

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de procéder aux travaux de renforcement de la défense extérieure contre l'incendie,

DECIDE de solliciter une subvention à hauteur de 50% pour lesdits travaux

MANDATE Monsieur le Maire ou son représentant pour procéder aux formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Rapport n° 4 : Maison pour Tous – Aménagement d'un sas et réhabilitation de la façade- demande de subvention DETR

Vu les articles L 2334-32 à L2334-48 et R2334-19 à R2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 179 de la loi de finances initiale n°2010-1657 du 29 décembre 2010 créant la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu la circulaire du 23 juillet 2018 de gestion relative à la DETR,

Considérant que la Maison pour Tous a besoin d'un sas d'entrée et de réhabilitation de sa façade pour pouvoir utiliser pleinement les locaux,

Considérant que les travaux peuvent bénéficier d'une subvention à hauteur de 50% dans le cadre de la DETR 2019

Le rapporteur entendu,
Le Conseil,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de procéder aux travaux d'aménagement d'un sas et de réhabilitation de la façade,

DECIDE de solliciter une subvention à hauteur de 50% pour lesdits travaux,

MANDATE Monsieur le Maire ou son représentant pour procéder aux formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Rapport n° 5 : TELETHON – Don de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune n'organise pas de manifestation en 2018 à l'occasion du Téléthon.

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A la majorité des voix, avec 16 voix pour et 1 voix contre

DECIDE de faire un don de 1200€ à l'occasion du Téléthon 2018.

MANDATE Monsieur le Maire ou son représentant pour procéder aux formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Rapport n° 6 : Finances : Remboursement d'avance du budget annexe «Usine Relais des Varennes » au budget principal 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité pour le budget annexe « Usine relais des Varennes » d'obtenir le versement d'une avance remboursable du budget principal pour équilibrer son budget 2018,
Considérant les crédits budgétaires prévus lors du vote du budget primitif 2018, le 19 mars 2018,

Le rapporteur entendu,
Le CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

APPROUVE le versement d'une avance remboursable par le budget principal au budget annexe « Usine relais des Varennes » pour un montant de 13 587,00 €.
DIT que les crédits nécessaires étaient prévus lors du vote du Budget Primitif 2018 de la commune et du budget annexe respectivement au compte 27638 en dépenses et en recettes au compte 168748.

Rapport n° 7 : Finances : Remboursement d'avance du budget annexe «VEKA 2» au budget principal 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour le budget annexe « VEKA2 » d'obtenir le versement d'une avance remboursable du budget principal pour équilibrer son budget 2018,
Considérant les crédits budgétaires prévus lors du vote du budget primitif 2018, le 19 mars 2018,

Le rapporteur entendu,
Le CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

APPROUVE le remboursement d'une avance remboursable par le budget annexe « VEKA 2 » au budget principal pour un montant de 32 972,00 €.
DIT que les crédits nécessaires étaient prévus lors du vote du Budget Primitif 2018 de la commune et du budget annexe respectivement au compte 27638 en recettes et en dépenses au compte 168748.

Rapport n° 8 : Vente à M et Mme DUTHEIL de la parcelle cadastrée AI112p

David DUTHEIL est sorti portant le nombre de présents à 14 et de votants à 15 (absence de représentant pour le pouvoir de Dominique de MARGERIE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des propriétés des personnes publiques (CG3P)
Vu l'avis de France Domaine en date du 15 octobre 2018
Considérant le souhait de M et Mme DUTHEIL d'acquérir la parcelle cadastrée Section AI 112p (cave) au prix de France Domaine et l'absence d'intérêt pour la commune de conserver cette cave,
Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE de céder à M et Mme DUTHEIL David et Virginie, la parcelle cadastrée AI 112p d'une surface approximative de 40m² à préciser par géomètre pour un montant de 3 300€ TTC.

PRECISE que l'ensemble des frais (géomètre, notaire, hypothèques...) sont à la charge des acquéreurs

MANDATE Maître DAL FARRA, notaire à Vendeuvre-sur-Barse pour procéder aux formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Rapport n° 9 : Redynamisation des bourgs structurants en milieu rural – Mise en lumière du viaduc à l'entrée de Vendeuvre-sur-Barse – lancement de l'opération et demande de subvention à la Région Grand Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le dispositif « redynamisation des bourgs structurants en milieu rural » validé par l'assemblée plénière de la Région Grand Est le 28 avril 2017
Vu la délibération 2018-103 en date du 25 mai 2018 adoptant le plan d'action « redynamisation des bourgs structurants en milieu rural »

Considérant que la mise en lumière du viaduc à l'entrée de Vendeuvre-sur-Barse constitue une fiche du plan d'action de l'axe 2 « bien vivre et inviter de nouvelles familles à partager un cadre de vie renouvelé »

Considérant que le montant des travaux est estimé à 32 760 €.

Considérant que la région Grand Est peut subventionner ces travaux qui bénéficient déjà d'une subvention DETR 2018.

Le rapporteur entendu,
Le CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A la majorité, 15 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre

DECIDE de lancer l'action « mise en lumière du viaduc »

DECIDE d'adopter le plan de financement de l'opération « Mise en lumière du viaduc »

DECIDE de solliciter une subvention à hauteur de 40 % auprès de la Région Grand Est pour l'opération mise en lumière du viaduc à l'entrée de la commune, dans le cadre de l'opération « redynamisation des bourgs structurants en milieu rural ».

MANDATE Monsieur le Maire ou son représentant pour procéder aux formalités nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Rapport n° 10 : Redynamisation des bourgs structurants en milieu rural – Aménagement du Parc de la Mairie – demande de subvention DETR

Vu les articles L 2334-32 à L2334-48 et R2334-19 à R2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 179 de la loi de finances initiale n°2010-1657 du 29 décembre 2010 créant la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu la circulaire du 23 juillet 2018 de gestion relative à la DETR,

Considérant la nécessité de réaménagement du Parc de la Mairie dans le cadre des actions de redynamisation des bourgs structurants en milieu rural,

Considérant le montant estimé des travaux à savoir 114 050€ HT.

Considérant que les travaux peuvent bénéficier d'une subvention à hauteur de 30% dans le cadre de la DETR 2019.

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de procéder aux travaux de réaménagement du Parc de la Mairie

DECIDE de solliciter une subvention DETR à hauteur de 30% pour les dits travaux

MANDATE Monsieur le Maire ou son représentant pour procéder aux formalités nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Rapport n° 11 : Indemnité de conseil du trésorier - exercice 2018

Vu l'article 97 de la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat, modifié par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982,

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux,

Vu la demande du Trésorier municipal en date du 30 octobre 2018,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Avec 10 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions

DECIDE d'attribuer pour l'année 2018 le taux de 100 % de l'indemnité de conseil possible à Monsieur Olivier PONT, Trésorier municipal, lui permettant d'assurer des prestations de conseil, d'assistance auprès de la commune en matière budgétaire, économique, financière et comptable soit un montant de 639,62€.

Rapport n° 12 Convention avec le centre de Gestion de l'Aube : Conseil en Assistance en Hygiène et Sécurité Au Travail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu les Conseils apportés par le Centre de Gestion de l'Aube,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention «Conseil en assistance en Hygiène et Sécurité au Travail » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention,
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité

Rapport n° 13 : Conventonnement avec le centre de gestion de l'Aube : Agent Chargé de la Fonction d'Inspection

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu les missions dévolues à l'Agent chargé de la Fonction d'Inspection,

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention,
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h

Le Maire,

signé

Jean-Baptiste ROTA

Liste des délibérations de la séance du 16 novembre 2018

DCM2018-144	Adoption du PV de la séance du 12 octobre 2018
DCM2018-145	Désignation du secrétaire de séance
DCM2018-146	Tennis Club de Vendevre (TCV) Convention de mise à disposition des équipements liés à la pratique du tennis
DCM2018-147	Vente du lot 13- Lotissement Les Eglantines
DCM2018-148	Déclassement de l'ancienne école Boutiot
DCM2018-149	Désaffectation et déclassement de l'ancienne bibliothèque
DCM2018-150	Médiathèque – adoption du projet d'établissement
DCM2018-151	Médiathèque – autorisation de vente des auteurs présents à la Médiathèque
DCM2018-152	ONF – exploitation et commercialisation de bois d'œuvre feuillu
DCM2018-153	Avis sur l'ouverture des commerces le dimanche en 2019
DCM2018-154	Taxe d'aménagement – exonération des maisons de santé
DCM2018-155	Remboursement de charges pour le service assainissement 2018
DCM2018-156	Abrogation du plan d'alignement